

sol, est parti ce matin même pour son commandement de Lyon. L'honorable général est tout à fait remis de ses blessures.

CANADA.

QUÉBEC, 8 AOÛT 1871.

Le lecteur a vu, depuis le commencement de notre polémique avec le *Nouveau-Monde*, que celui-ci a la « haute-main » malheureuse, puisque, dans ses mouvements convulsifs, nerveux et saccadés, et tombe invariablement sur des textes maudits, c'est-à-dire sans valeur au point de vue de l'autorité et de la doctrine ou prouvant précisément le contraire de ce qu'il tient tant à établir pour asseoir triomphalement la suprématie de son impuissance sur l'intelligence du pays et à écraser celle-ci de toute la lourdeur de son ignorance. Ajoutez qu'à cette incapacité lamentable il joint les moyens qui répugnent aux écrivains honnêtes et aux hommes supérieurs, c'est-à-dire la mensonge et la calomnie. Voici un exemple de son savoir, faire :

« Une des plus odieuses insinuations du *Journal de Québec* contre l'évêque de Montréal et contre nous, est celle qui ressort de la parodie suivante qu'il se plaît à faire de notre doctrine sur la propriété des biens consacrés à Dieu. C'est la seconde ou troisième fois qu'il revient à la charge sur ce point, et nous devons lui répondre. »

1^{re} Le « *Journal de Québec* » n'a jamais fait « d'odieuses insinuations » contre l'évêque de Montréal. Il n'en a pas même fait « contre vous », c'est-à-dire de prouver, par des autorités incontestables et des raisonnements qui ne l'étaient pas moins, l'absurdité et le ridicule de vos doctrines sur la propriété. Si donc vous vous accablez votre évêque, c'est pour lui faire porter honnêtement la responsabilité et la solidarité de votre ineptie. C'est cruel à vous et ce n'est pas respectueux, « monsieur le chanoine, quoi qu'en puisse dire. »

Ensuite il ne s'agit point, dans l'extrait que vous faites de nous, de « la propriété des biens consacrés à Dieu » mais de la propriété en général, et, à l'égard de la première, il y a des règles que vous voudriez franchir pour arriver au positivisme absolu mais que vous ne franchirez jamais ; car de ce qu'une propriété est consacrée au service de Dieu, il ne s'en suit pas nécessairement que tel ou tel puisse en prendre en son nom le domaine et la possession pour en disposer à son gré, et si cette prétention d'absolutisme a pu se manifester quelque part en plus d'une circonstance ; elle a rencontré à Rome un désaveu complet, chaque fois.

Quand le *Nouveau-Monde*, avec la science et la sûreté de doctrine qu'on lui connaît, voudra préciser un cas quelconque, nous lui donnerons franchement notre pensée sur ce cas-là. Il doit savoir que nous ne reculons jamais. S'agit-il des fabriques, des registres ou de quoi ? Qu'il s'explique et nous lui répondrons catégoriquement, nettement, sans réticence et sans arrière-pensée.

Mais, dans l'extrait qu'il nous emprunte, il n'est nullement question de la propriété consacrée au culte que, sans doute, l'État n'a pas le droit de toucher ; mais de la propriété en général dont le clergain donne la souveraineté absolue au Sauveur du Monde, pour la transmettre ensuite, de l'un à l'autre, à son gré, et, peut-être mieux, à son « chanoine ». Il est bien vrai que l'évêque de Montréal a recommandé le *Nouveau-Monde* à ses diocésains pour l'extrême sûreté de sa doctrine et la saine modération de son langage et qu'il porte, à cause de cela, la responsabilité morale des tristes choses qu'il débite sur la religion et des colosses qu'il verse jusque sur la tête des évêques « étrangers » ; mais on fait répéter au vénérable prélat, qu'il ne lit même pas, faute de temps, son organe et n'y voit pas tout ce qu'on y écrit de merveilleusement absurde pour lui. Il faudrait donc, dans ce cas, n'avoir à lui reprocher que d'avoir mal choisi sa « haute-main », à cause du scandale qu'elle ne cesse de répandre dans le monde catholique et de l'ignorance qu'elle y manifeste en son nom.

Il sent que le terrain lui glisse sous les pieds et qu'il a dit une chose d'une absurdité sans nom quand il a prétendu que Jésus-Christ est venu sur la terre pour établir sa Souveraineté sur les empires matériels. Il recule donc d'un « vaste » pas, le « vaste ami », mais avec un regret qui lui fait pousser des soupirs et prononcer ces paroles :

« Il peut être utile de rappeler ici au *Journal*, qu'il va beaucoup trop loin, quand il tranche comme il le fait plus haut, la question de la Souveraineté même temporelle de Jésus-Christ. Le Père Ramieri, que nous avons suivi jusqu'ici, et qui ne fait que reproduire la doctrine du canoniste Manupied observe en effet sur ce point, que la parole du Sauveur citée plus haut par notre confrère, ne dépeint point le Dieu-Homme de l'empire absolu dont il est investi sur tous ce qui existe dans le monde. La pauvreté volontaire qu'il avait choisie pour son lot et son partage, et qui, selon Saint François d'Assise, « est montée avec lui sur la croix et l'a tenu embrassé jusqu'à la mort », ne pouvait, non plus que les autres souffrances et humiliations de sa vie mortelle, survivre aux gloires de la Résurrection, suivre au Roi des Rois et le Seigneur des Seigneurs, ni s'asseoir à la droite du Père, pour régner avec lui sur tous les peuples devenus son héritage et remis en ses mains. »

Voilà donc, encore une fois, la souveraineté absolue sur la propriété des Empires qui revient à l'Eglise par trans-

mission. Personne ne conteste à Jésus-Christ, comme Dieu, la souveraineté de l'univers qu'il a créé ; mais, ce qui est de toute certitude, c'est qu'il n'est pas venu sur la terre, il n'en avait pas besoin, pour en prendre la possession matérielle, mais uniquement pour enseigner aux hommes le chemin qui doit les conduire au ciel. Il n'a donc pu transmettre une propriété qu'il ne réclamait pas lui-même et dont il n'avait pas besoin pour son divin objet. Aussi le Pape, son vicaire sur la terre, répudiant-il publiquement, l'autre jour, l'idée que son infallibilité en doctrine et en morale pût comprendre le droit de disposer des trônes.

Non, comme Dieu, Jésus-Christ, en venant sur la terre pour la sauver n'a pas renoncé à sa souveraineté sur le monde, mais il faut l'en croire quand il nous dit, comme Sauveur, que son royaume n'est pas de ce monde, c'est-à-dire matériel, et qu'il ne comprend que la vie future ou, si l'on veut, la société spirituelle.

Il n'abandonne donc pas le vaste ami, cette thèse de la souveraineté et de l'aspiration de l'Eglise sur l'Etat par droit de succession ; seulement il prétend, malgré tout ce qu'il a écrit, que, pour le quart d'heure, il s'agit de toute autre chose. Écoutez-le :

« Mais la question est de savoir, pour nous absolument comme pour lui si les préceptes, lois et institutions de Jésus-Christ ne regardent que les individus dans leur conduite privée, ou si les sociétés elles-mêmes, dans leur action collective, si les gouvernements chrétiens sont tenus de les respecter et de s'y conformer en tous points. Or, nous avons déjà dit pourquoi un doute à l'égard de la chose possible ; et les autorités que nous avons citées en ce sens — l'Écriture Saint-Thomas, Suarez, Manupied, Tarquini, sont d'une telle sûreté de doctrine, que s'il y a un feu quelconque parti, ce n'est évidemment pas dans nos colonnes, mais ailleurs qu'il se trouve. »

Or, vous n'avez rien prouvé du tout, et nous n'avons jamais non plus prétendu que « les individus, dans leur conduite privée » et « les gouvernements chrétiens » ne « sont » pas « tenus de les respecter et de s'y conformer, en tous points » car nous tenons d'abord à rester dans la loi et ensuite à n'être pas absurde comme vous ; mais nous avons soutenu et soutenons également, pour être dans la loi et le bon sens, que la responsabilité des individus envers Dieu pour les actes ne peut être double et contradictoire ; que la responsabilité sociale est une expression sans signification aucune et que les gouvernements prévalant contre la loi de Dieu, sont les hommes formant ces gouvernements, coupables et punissables individuellement pour leurs offenses, et que si les individus dans une société dont ils sont involontairement, étaient responsables des actes de cette société, il s'en suivrait qu'ils pourraient aller au ciel pour leurs actes personnels et en enfer comme membres de cette société.

Ni l'Écriture, ni St Thomas, ni Tarquini n'ont écrit de pareilles inepties et vous voyez bien que le *Journal* n'est pas l'un d'eux. Un « fou dans des colonnes » vaut les *aristocrates*, les *malgré* et les *démolisseurs* et ne peut se trouver que dans celles du *Nouveau-Monde* ou se remarquer tant d'autres étrangetés ; c'est donc « évidemment » là et non pas « ailleurs » qu'il se trouve.

On comprend la solidarité de la société, qui possède la force pour les actes des individus, c'est du reste un principe de droit mais jamais celle des individus pour les faits de la société. La raison et la loi y répugnent, et encore cette responsabilité à ses limites et n'est morale que pour les actes qu'elle aurait pu empêcher et n'a pas empêchés. Ici par société il faut entendre ceux qui en ont la direction et alors elle devient individuelle, et ne peut jamais être double. Cela est clair comme le soleil qui pourtant n'a pas encore réussi à éclairer votre obscure intelligence.

Nous avons encore quelque chose à dire sur l'article du 3.

L'œuvre des douze apôtres.

Nous publions ci-après une notice sur l'œuvre des douze apôtres et nous saisissons cette occasion pour apprendre à nos lecteurs, que M. l'abbé Aubry est en ce moment à Québec, et s'occupe, avec le zèle qu'on lui connaît des intérêts de cette œuvre aussi recommandable qu'utile à la religion. Déjà plusieurs personnes ont compris l'importance et ontagi en conséquence. On nous dit qu'un personnage politique haut placé a versé \$50 pour sa part dans le trésor de l'association. Nous souhaitons que sa générosité devienne contagieuse.

Cette œuvre, établie depuis 1860, est approuvée par Mgr l'évêque de Montréal, recommandée par Mgr l'archevêque de Québec, et sous le patronage de S. S. Pie IX, comme « œuvre excellente, pieuse et salutaire. »

1^{re} Son but. — C'est de favoriser les vocations ecclésiastiques en venant au secours des pauvres étudiants. He las ! dans nos campagnes si pleines de foi, que de jeunes gens distingués par leurs talents et leurs vertus sont en grand danger de perdre leur vocation faite, de moyens pécuniaires pour commencer ou achever leurs études !

2^{de} Sa nature. — L'œuvre est érigée en Société ; on peut y appartenir de deux manières, comme simple membre, en donnant \$1.00 en une seule fois, ou \$0.25 par année pendant cinq ans, ou bien à titre de fondateur et de fondateur, en donnant une somme plus considérable. Toutes les recettes de l'œuvre sont réunies en capital pour former des bourses en faveur des étudiants pauvres.

3^{es} Ses avantages. — Chaque membre de l'œuvre (et aussi toute sa famille si sa mise est double) a droit, durant sa vie et après sa mort, à douze Messes et à deux Grand-Messes, (l'une pour les vivants, l'autre pour les défunts) fondées à perpétuité au Séminaire de Sainte-Thérèse.

N. B. Tout ce qui est offert pour l'œuvre peut être remis à MM. les Cures qui veulent bien se charger de la transmettre au Séminaire de Sainte-Thérèse.

Nous croyons à propos de mettre sous les yeux de nos lecteurs les principaux règlements que le Conseil agricole a adopté relativement à la prochaine exposition provinciale :

« Toutes les entrées devront être faites sur des formules imprimées, qu'on pourra se procurer gratuitement des secrétaires des Sociétés d'Agriculture, du secrétaire du Conseil d'Agriculture ou du secrétaire

de la Chambre des arts et manufactures. Ces formules devront être remplies et signées par chaque exposant, qui devra les transmettre à Montréal au secrétaire du Conseil d'Agriculture pour le département agricole ou au secrétaire de la Chambre des arts et manufactures pour le département industriel, avec un dollar, avant ou aux dates suivantes :

« Les entrées dans ces différentes classes devront être faites sur les formules mentionnées plus haut et envoyées avec la souscription d'une piastre, le ou avant samedi, le 26 août, deux semaines avant l'exposition. »

« Le grain, les autres produits de la ferme et les instruments aratoires, les machines et les objets manufacturés devront être entrés le ou avant samedi, le 26 septembre, une semaine avant l'exposition. »

« On attire d'une manière toute particulière l'attention des exposants sur l'importance nécessaire de faire les entrées aux époques ci-dessus mentionnées, après lesquelles on ne recevra pas d'entrées pour les différentes classes, et toute entrée aux dites époques sera renvoyée, (avec la piastre qui l'accompagnait), aux personnes qui les auront souscrites, attendu qu'après ces époques les bureaux d'affaires seront transportés à Québec. »

« Dans la classe des animaux, toutes les entrées devront être faites au nom de la personne qui en est le propriétaire, du bœuf, du cheval, du porc, du chien, du chat, du lapin, du furet, sans la plus stricte observation de cette règle, aucun prix ne sera donné et s'il est accordé, il sera retenu. »

« Dans les autres classes les entrées devront être faites au nom du producteur, ou du fabricant en personne, ou par des agents dûment autorisés par eux, sous peine de perdre tout prix qui leur serait décerné ; les agents payant la somme d'une piastre pour chaque entrée. »

« En faisant l'entrée de chaque animal ou article, l'exposant recevra une carte, indiquant la classe, la section et le numéro de l'entrée, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition. »

« Les instruments et machines exposés devront porter une pancarte indiquant le nom et l'usage de la machine ou instrument, l'adresse du fabricant, son prix en détail et devront être finis absolument tels que livrés au commerce et non préparés spécialement pour l'exposition. »

« Il sera fait des arrangements avec les propriétaires des bateaux à vapeur et de chemins de fer pour transporter les personnes et leurs effets à des prix réduits. »

« Des arrangements seront aussi faits avec le département des douanes pour admettre en franchise les objets destinés à l'exposition. »

L'hon. M. Chauveau, est arrivé, hier, à Québec.

D'après des statistiques fournies au *Journal des Trois-Rivières*, par M. le curé Bailleguin, la population de cette ville est de 8267. En 1861, elle était de 6,958, soit une augmentation de 2,200 en 10 ans.

On lit dans le *Nouveau-Monde* : « Le projet de la compagnie d'émigration « Cassin de Col. Shaw a été soumis, vendredi dernier, aux autorités compétentes à Ottawa et favorablement accueilli par elles. Le colonel doit se rendre dans les différentes provinces de la puissance pour le soumettre à leurs gouvernements respectifs. Ce projet veut faire venir dans la Puissance pour s'y établir 100,000 familles acadiennes. Le gouvernement devra donner les terres et la compagnie avancera l'argent nécessaire au passage et se chargera des émigrants au Canada pendant un certain temps ; elle se remboursera à même leur travail et la valeur des lots voisins de ceux établis qui se trouvera ainsi augmentée. »

« Le colonel Shaw calcule que la richesse nationale de la Puissance par l'établissement de 100,000 de ces familles augmentera, sous le rapport de la valeur impossible, en dix ans, de 350 millions de piastres. Il est actuellement à Kingston où il prépare un prospectus qui fera connaître tous les détails. »

L'ORQUELLEUSE ANGLETERRE.

On lit dans le *Héraut* :

« On se souvient de l'insulte sanglante que les Prussiens ont infligée au pavillon anglais, au mois de décembre dernier, insulte que l'Angleterre a paisiblement dévorée, sans qu'elle ait seulement songé à se plaindre de procédés cavaliers de ses bons amis les Prussiens. Le *Foreign Office* a fait une simple affaire d'argent de la destruction de cinq ou six navires anglais saisis en Seine, après que le *Yacht of England* ont été outrageusement fouillés aux dépens des soldats ivres de Mait. Cette solution toute commerciale d'une question qui, en d'autres temps, aurait fait bondir de colère la fière Angleterre, vient, paraît-il, d'être définitivement réglée. Voici la note que nous trouvons à ce sujet dans le *Times* :

« De nouvelles pièces ont été soumises au parlement, au sujet du sabotage en Seine de plusieurs navires anglais, pendant le mois de décembre dernier. C'était là une opération de guerre permise par les lois de la guerre, impliquant, vis-à-vis du tiers lésé, un droit de compensation. »

« Il paraît que par suite certains intérêts ont voulu profiter de l'occasion. Le capitaine de l'un des navires coulés, âgé de soixante ans, a prétendu que son navire lui rapportait 120 livres par an ; qu'il se croyait encore dix ans à vivre, et qu'en conséquence il réclamait une indemnité de 1,200 livres, alléguant qu'il lui serait probablement impossible de retrouver un emploi semblable, les bateaux à vapeur tendant chaque jour à remplacer les navires à voiles que seuls il connaît. En d'autres termes, il réclamait cette indemnité par cette raison que la navigation à vapeur gagne chaque jour du terrain, et qu'il n'a pas les connaissances nécessaires pour commander un steamer. »

« Quoi qu'il en soit, le *Board of Trade* anglais, après une enquête minutieuse, est arrivé à cette conclusion : qu'une somme de 7,083 l. suffirait pour destituer équitablement les armateurs et les capitaines anglais. L'ambassadeur allemand près la cour de Londres s'est déclaré satisfait de l'arbitrage et il a payé la somme demandée. »

Puisque l'Angleterre se déclare satisfaite et la Prusse aussi, nous aurions mau-

raîse grâce à trouver qu'une somme de 7,000 livres sterling est une compensation suffisante pour la destruction brutale l'âme propriété neutre, pour la mise en pièces de quelques mètres d'étamine aux couleurs d'Angleterre et pour les souffrances cruelles et les affronts infligés à quelques douzaines de matelots innocents. Cependant il nous sera peut-être permis de répéter qu'il est bien loin de nous le temps où il suffisait de prononcer ces mots magiques : *Je suis citoyen anglais !* pour inspirer un terreur salutaire aux plus braves et pour faire entrevoir, au milieu des brumes de l'horizon, la fumée du stationnaire, gardien vigilant de l'honneur d'Albion. Aujourd'hui on peut se permettre toutes les audaces, ce n'est plus qu'une question de finances.

Sic transit gloria mundi !

BULLETIN TELEGRAPHIQUE

Service général.

DÉPÊCHES D'HIER AU SOIR.

ÉTATS-UNIS.

New-York, 2 août.

On mande de Dublin que tous les chefs de l'émigration ont été arrêtés.

La loi est devenue sur toute la longueur des quais. Les émigrants ont profité des exclamations et des épithètes injurieuses à l'adresse du Prince de Galles et de la famille royale. Toutes les fenêtres où on a suspendu des draperies en l'honneur de la Reine ont été brisées.

Il y a plus de 100 personnes blessées à l'Hôpital. Une autre dépêche de Dublin dit que la ville est tranquille. Plusieurs églises visitées par la famille royale ont été démolies, dimanche, par la populace.

Les hôpitaux sont remplis de blessés.

DÉPÊCHES DE CE MATIN.

ANGLETERRE.

Londres 7 août.

Le nouveau yacht *Leonia*, appartenant au commodore Ashbury, n'ayant pas répondu à l'appel de son propriétaire dans la nuit qu'elle a soutenue, restera en Angleterre au lieu d'aller disputer la palme remportée par l'*America* avec les yachts de l'*Pescadore* de New-York.

Le *Cambria* sera équipé et prendra la place du *Leonia*.

FRANCE.

Versailles, 7 août.

La première cour martiale pour le procès des communards a été ouverte aujourd'hui. L'examen des accusations commencera demain.

DÉPÊCHES DE ONZE HEURES.

ÉTATS-UNIS.

New-York, 8 août.

La *Tribune* a reçu la dépêche suivante de Louisville : les rapports des élections constatent une diminution de 60,000 dans la majorité démocratique, depuis l'élection du gouverneur de 1868. Le parti républicain a vu un plus grand nombre de représentants dans la législature. La majorité démocratique dans l'Etat n'excèdera pas 20,000.

COUR DE POLICE.

Séance du 8 août.

Une enquête est prise devant le Commissaire du Feu en présence d'un jury. L'accusé est un nommé Philpott, accusé d'incendie.

Un garçon de 15 ans, convaincu de larcin est envoyé à l'Hôpital de Québec pour 2 ans.

Dans une enquête pour vol, les parties sont renvoyées devant les tribunaux civils.

COUR DU RECORDER.

8 août 1871.

Elizée Vermette et Pierre Boucher, deux esclaves de la Nouvelle-Écosse, ont été condamnés, par le Recorder, à \$14 de dommages et intérêts.

Wm. Avey, John C. McManus, 13 ans, Thomas, 15 ans, et Peter G. Gaudin, sont condamnés à \$14 de dommages et intérêts, par le Recorder, pour avoir volé des vêtements.

Un homme de 15 ans, convaincu de larcin est envoyé à l'Hôpital de Québec pour 2 ans.

NOUVELLES DU BAS DU FLEUVE.

(Par le télégraphe.)

Pointe-aux-Lacs, 9 août, 9 h. A. M. Temps clair, brillant et chaud ; vent d'est, modéré.

Pointe-aux-Lacs, 9 août, 9 h. A. M. Temps nuageux et doux ; pas de vent. Pas de bateau en vue.

FAITS DIVERS.

— MM. Breton et frères, nos actifs et intelligents entrepreneurs, viennent de terminer heureusement, une opération assez rare à Québec et regardée comme très-difficile. Il s'agissait de lever de plus de trois pieds la maison en briques à deux étages, avec mansardes, de M. Hudon, à Saint-Roch. Nous avons vu la maison ce matin et nous avons constaté qu'elle a fait son ascension sans perdre de sa solidité. Pas une seule brique n'a bougé. Nous avons jeté un coup d'œil sur les murs, les crépis, le plâtre, et il nous a été impossible d'y trouver la moindre lézarde ou fissure. Tout est parfaitement intact.

Les commis de M. Hudon, qui logent au troisième étage, sont restés à leur poste pendant toute la durée du travail. Cette maison qui paraît suspendue dans l'espace à une hauteur de 18 pieds du sol, a 52 pieds de long sur 40 de large.

Quand il sera terminé, le magasin de M. Hudon aura une longueur de 82 pieds sur 52 de large. Il complètera parmi les plus beaux de Québec. Nous avons déjà dit que ces travaux s'exécutent d'après les plans de M. l'architecte Lepage, qui a eu l'idée heureuse et hardie de faire lever la maison.

Nous félicitons l'architecte Lepage et MM. Breton et Frères, de leur succès.

— On a trouvé, samedi dernier, sur le fleuve, un cadavre flottant que l'on a constaté être celui de Roger Boily, des Eboulements, matelot à bord de la goélette *Rever*. Il était âgé de 21 ans.

— Un lagarre sanglante a eu lieu à bord du navire *Adept*, au moment où il entrerait dans la Mersey, venant de Québec. Le troisième contre maître, John Kelly, et Nicolas Murphy, un des matelots, se prirent de querelle, et après avoir échangé quelques paroles, Murphy tira un couteau et frappa à plusieurs reprises son antagoniste. Celui-ci a reçu trois blessures dangereuses au ventre. Murphy était furieux, et il a été difficile de le désarmer, le second contre maître a été même blessé en lui arrachant le couteau des mains. Kelly a été transporté à l'hôpital en arrivant à Liverpool, et Murphy a été livré aux autorités.

— La goélette du gouvernement, commandant Lavoie, est arrivée dans le port, samedi, avec la goélette pêcheuse américaine, la *Samuel Gilbert*, de Gloucester,

Mass, qui a été saisie au moment où elle faisait la pêche à moins de trois milles des limites, vis-à-vis l'île aux Perroquets, rive nord.

— La barque *Alkmaar*, capitaine Thomas, s'est perdue, sur le cap San Roque, au nord-est de la côte du Brésil, en allant de l'escadole à Montevideo. Le capitaine Thomas a péri. Cette barque avait 254 tonnes, et avait été construite en 1857.

— Le vapeur *Prussian* parti de Liverpool, le 27 juillet, est arrivé hier matin dans notre port avec 81 passagers de chambre et 703 d'entrepont.

— Le navire *Gleniffer* est parti de Glasgow, le 22 juillet, pour son troisième voyage à Québec.

— La goélette *Sarah* qui s'est perdue sur le récif de Trundy, vis-à-vis le cap Elizabeth, pendant un épais brouillard, le 1^{er} août, allait de New-York à Wadoboro, Maine, avec 4000 minots de maïs. L'équipage est sauvé.

— Les bâtiments qui entrent dans le port d'Alexandrie doivent passer à l'ouest de la bouée rouge, et pour aucune considération traverser la ligne du brise-lames. Il est aussi donné avis que le phare blanc et rouge à l'embouchure Rosetta du Nil fait une révolution toutes les 10 secondes.

— On lit dans *Salut public*, de Lyon : « Nous avons assisté, hier, et pris part aux expériences d'essai d'un système de chemin de fer complètement inédit, le chemin de fer aérien. »

« Quelque doute que nous eussions conçu à l'avance sur la possibilité d'un pareil mode de locomotion, nous avons dû nous rendre à l'évidence, et une série de va-et-vient exécutés dans le wagonnette nous ont convaincu de la réalité de l'invention et de la possibilité de l'appliquer en grand au transport des voyageurs. »

« Ce paradoxal véhicule entraîne ceux qui se confient à lui avec la discrète vélocité de l'hirondelle, rasant le sol par les matées d'orage. Quelle différence avec les canots, les soubresauts, les trépidations, l'insupportable bruit de ferraille de nos chemins de fer ! »

« Cette invention, qui semble tenir du fantastique, est fort simple. Des colonnes en fonte, espacées de 8 à 10 m. de distance, hautes de 6, supportent, au moyen de consoles, un rail dans le specimen, c'est un câble de fil de fer. Sur ce rail glissent deux poulies supportant le wagonnette. La force motrice consiste en un câble télédyamique de Hird, mis en mouvement par une machine à vapeur fixe. »

« L'embranchement du véhicule sur le câble se fait par un ingénieux système de galets que commande un levier placé dans les mains du conducteur. En haussant ou en baissant plus ou moins le levier, on saisit dans les galets soit le câble de l'aller soit celui du retour, ou bien l'on désembraye complètement. »

« L'arrêt peut être obtenu aussi court que possible, car la faculté d'embrayer instantanément sur le câble de retour procure tout l'effet du frein à contre vapeur des locomotives. »

« Avec le système aérien, les rencontres d'obstacles, les tamponnements deviennent impossibles. »

« Il n'est bruit à Londres en ce moment que du singulier testament d'un Français du nom de Bonnard. M. Bonnard, qui avait douze cent mille livres de rente, a légué toute sa fortune à la Société protectrice des animaux. Les héritiers attaquent son testament, sous prétexte que le testateur croyait à la métémpse, et que la Société protectrice des animaux lui avait persuadé qu'il reviendrait cheval après sa mort. »

« Vous n'aurez qu'à remuer la tête de telle façon après votre transformation, lui aurait dit le président de la Société, nous vous reconnaitrions, et vous seriez le plus heureux cheval du Royaume-Uni. »

La société protectrice des animaux se défend énergiquement de toute accusation de captation et le procès va commencer dans les premiers jours de la semaine prochaine.

— Alexandre Lavelle de Navy Island, et Edward Bogardus, de Chippewa, traversaient à Navy Island, à minuit, dans la nuit de mercredi, lorsqu'ils ont été arrêtés par les chutes de Niagara. On a trouvé, vendredi, les débris de la chaloupe en bas des chutes. Les deux cadavres n'ont pas encore été retrouvés.

LE ROI GUILLAUME, EMPEREUR. — Les États de l'Allemagne et de la Prusse ont nommé le Roi Guillaume Empereur. Cela peut être un grand honneur pour celui qui a été élu empereur, mais nous sommes à la peine. Le grand remède, si nous ne pouvons le faire, sera d'envoyer des troupes à la frontière. Les États de l'Allemagne et de la Prusse ont nommé le Roi Guillaume Empereur. Cela peut être un grand honneur pour celui qui a été élu empereur, mais nous sommes à la peine. Le grand remède, si nous ne pouvons le faire, sera d'envoyer des troupes à la frontière.

HEURE DE LA MARÉE HAUTE.

	Août	Matin	Soir
Lundi	7	10-34	11-15
Mardi	8	11-37	11-38
Mercredi	9	12-22	12-39
Jeudi	10	1-24	1-38
Vendredi	11	2-31	2-37
Samedi	12	3-41	3-49
Dimanche	13	4-31	4-57

PIÈCES DE LA LUNE.

Dernier quartier de la lune, lundi, le 7 août, à 11 h. 38 m. du soir.

BULLETIN COMMERCIAL.

Montant perçu à la Douane, le 7 du présent, dans le port de Québec, \$527.53.

MARCHÉ DE NEW-YORK, 7 août.

Or 121 1/2. Argent 121 1/2. Change 121 1/2. Coton 121 1/2. Café 121 1/2. Sucre 121 1/2. Indigo 121 1/2. Peau 121 1/2. Poivre 121 1/2. Cardamome 121 1/2. Safran 121 1/2. Vanille 121 1/2. Muscade 121 1/2. Girofle 121 1/2. Safran 121 1/2. Vanille 121 1/2. Muscade 121 1/2. Girofle 121 1/2.

Le marché à la fleur d'ivoire des acheteurs : il en a été reçu 2500 barils ; des ventes jusqu'à 9000 barils de superieure de l'Etat et de l'ouest ont été faites à \$1.30 et \$1.35 ; la continue et de la chaux extra de l'Etat, de \$2.20 à \$2.30 ; idem extra de l'ouest, de \$2.20 à \$2.30 ; idem rouille de l'Etat, de \$2.20 à \$2.30 ; idem rouille de l'ouest, de \$2.20 à \$2.30 ; idem rouille de l'Etat, de \$2.20

